EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-509
Objet : Diverses rues
Circulation alternée (par feux tricolores)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise Helios Atlantique – Agence Bretagne Nord – ZA les Grandes Landes – 4 rue René Laënnec - 35580 Guichen pour la sécurisation et la remise en état des passages pour piétons,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mardi 25 octobre 2022, à partir de 8h00, selon les conditions météorologiques, et ce jusqu'à la fin des travaux (durée de l'intervention : environ 3 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 25 octobre 2022, à partir de 8h00, selon les conditions météorologiques, et ce jusqu'à la fin des travaux (durée de l'intervention : environ 3 jours), dans les rues suivantes :

- Rue de Rennes,
- Avenue Joseph Ricordel (à hauteur du complexe Ricordel),
- Rue de la Châtaigneraie,
- Avenue Jean-Baptiste Lelièvre (dans sa partie comprise entre le Rond-Point de la Jaunaie et le Rond-Point du Haut Pâtis).

ARTICLE 2 : L'entreprise Helios Atlantique sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 octobre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)